

Convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de l'Île-Saint-Denis relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié 3 esplanade Jean Moulin 93006 Bobigny représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du

ET :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est situé au 52,54 rue de la république à Bobigny (93000), représentée par Monsieur Jean-Pierre Tourbin, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommée la Caf.

ET :

La Commune de l'Île-Saint-Denis, représentée par Mohamed Gnabaly, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement très tôt en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale entre le Département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs a été renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Ce schéma a été signé par l'Etat, le Département et la CAF le 25 novembre 2014. Il est le résultat d'une démarche concertée avec les acteurs départementaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et notamment les représentants des Maires, l'Union Départementale des Associations de Familles, l'inspection académique de l'éducation nationale et la Mutuelle Sociale Agricole.

Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite enfance et parentalité adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 16 octobre 2014

La déclinaison territoriale de ce schéma départemental implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites avec les communes, acteurs incontournables des politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. C'est l'objet de la présente convention qui a pour objectif de décliner en actions au niveau local les orientations stratégiques majeures du schéma départemental au regard des spécificités de la commune concernée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caf et la Commune de l'Île-Saint-Denis souhaitent donc renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions locales à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- Le taux de couverture en modes d'accueil de la ville en 2015 :
 - accueil collectif : 18.39 %
 - accueil individuel : 8.26 %
- Avec 131 naissances en 2015,
- Les Eaje implantés dans la ville :
 - 1 multi-accueil collectif départemental de 60 places
 - 1 micro-crèche associative (SFM- AD) de 10 places
 - 1 multi-accueil collectif (La maison Kangourou) de 19 places
- 1 LAEP
- 1 APE PMI
- 1 projet Reapp : la mission parentalité
- 1 Clas : l'association L'île aux devoirs
- 1 TAP élémentaire
- 1 TPS depuis la rentrée de septembre 2016
- 1 garderie éphémère une demie journée par semaine

Objectifs poursuivis

1. Optimiser l'offre d'accueil existante
2. Poursuivre le développement de l'accueil individuel en lien avec le service de Pmi sur la commune
3. Développer l'offre d'accueil collectif sur les territoires prioritaires
4. Favoriser le développement des actions de soutien à la parentalité, notamment pour les territoires peu couverts

5. Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux universels et non-stigmatisants déjà fréquentés par les familles
6. Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité
7. Ouvrir de nouveaux champs de partenariats

Actions à évoquer :

- Accompagner les assistants maternels au chômage ou en sous-activité par les RAM en lien avec l'Addai et le service de PMI.
- Poursuivre les actions communes en lien avec le RAM, la maison de l'emploi et le service de PMI pour susciter de nouvelles candidatures d'assistants maternels :
 - Développer des documents de communication communs
- Participer à des actions communes d'information sur les formations concernant les métiers de la petite enfance (maison de l'emploi, établissements scolaires)
- Développer les actions de soutien de parentalité de la ville en lien le centre de Pmi et la crèche départementale :
 - Pratique sportive en famille (en ce moment apprendre à faire du vélo)
 - Café convivial entre parents (actuellement appelé Café Météo)
 - Ateliers Parents Enfants (bricolage, activités manuelles)
 - Atelier pour aider mon enfant dans ses apprentissages
 - Sorties Familiales
 - Accès aux vacances (cette année un weekend en famille)
 - Accès à la lecture en famille
- Aider au développement de nouvelles places d'accueil en EAJE avec les projets d'aménagement et l'arrivée de nouveaux habitants

Axe de travail 2 : Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- 11.3% de la population vit dans un foyer à bas revenus
- 37.3 % des allocataires sont dépendants des prestations versées par la CAF en 2014
- Au niveau national, 4% des enfants de familles défavorisées sont accueillis en crèches contre 10% pour l'ensemble des enfants (cf. rapport Terra Nova de 2014 « la lutte contre les inégalités commence dans les crèches) et les enfants de familles monoparentales n'ont pas d'accès privilégié aux crèches (publication INED septembre 2014)
- La proportion des parents gardant leurs enfants plutôt que de les confier à un mode d'accueil est de 15.7% en Seine-Saint-Denis (Consultation des parents, Département de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Objectifs poursuivis

1. Poursuivre la mixité sociale dans les équipements d'accueil

2. Poursuivre la prise en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté.
3. Poursuivre la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistantes maternelles
4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant
5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant.
6. Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel
7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle

Actions à évoquer :

- Mettre en place un réseau éducatif local du jeune enfant avec les associations, le service de Pmi et la crèche départementale et les écoles maternelles et favoriser les échanges et pratiques entre professionnelles de la petite enfance. Une première réunion de travail organisée pour le 4^{ème} trimestre 2016.
- Participer à un dispositif commun d'accueil occasionnel des enfants et familles notamment pour les parents en insertion et en reprise d'emploi et formation
- Développer les partenariats entre les différents types d'accueil : EAJE, assistants maternels et TPS en lien avec les services municipaux, départementaux et l'Éducation Nationale
- Accompagner les familles et les professionnels intervenant dans le cadre des gardes à domicile (informations, formations, accueil dans les relais, ...)

Axe de travail 3 : Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- L'information est encore très segmentée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services petite enfance et parentalité.
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- Le statut de parent employeur est complexe et il y a un besoin de clarification et d'accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- Dans le département, 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Département de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Objectifs poursuivis

1. Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations de tous les acteurs
2. Mieux informer les familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant

3. Mieux informer et de manière concertée et coordonnée sur les dispositifs de soutien à la parentalité à partir d'une mise à jour des cohérences entre les dispositifs

Actions à évoquer :

- Mise en place d'une charte de partenariat pour développer la complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et le Relais d'Assistants Maternels (RAM) géré par la Commune. Particularité du SAM : il est actuellement implanté à Saint-Ouen et est commun aux communes de Saint-Ouen et l'Île-Saint-Denis. Mise en place d'un groupe de travail pour début 2017.
- Mise en place d'un lieu unique d'inscription pour l'ensemble des structures dont la crèche départementale pour une meilleure information et un meilleur traitement de l'inscription pour les familles en 2017 :
 - Harmoniser le traitement informatique des inscriptions afin de faciliter les échanges de dossiers et le traitement en CAMA.
 - Créer des documents communs
- Des modalités d'inscription dématérialisées sur le site mon-enfant.fr seront également envisagées.
- Réactualiser le protocole de fonctionnement de la Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) en 2017 :
 - Simplifier l'accès des familles à un mode d'accueil collectif.
 - Rendre plus lisibles aux familles les critères d'attribution des modes d'accueil
 - Harmoniser les critères d'inscription et d'admission et préciser les modalités d'organisation conjointe.
 - Élaborer des formulaires uniques d'inscription
- Site mon-enfant.fr avec la disponibilité des assistants maternels (voir Caf)
- Participer au recensement et à l'information de l'offre sur les services de soutien à la parentalité

Par ailleurs, des propositions d'expérimentations et d'innovations pourront être abordées sur l'ensemble des domaines du schéma.

Art 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Des réunions régulières entre les services de la Ville et les services de la CAF et du Département (PMI, crèches et ASE) seront organisées pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Une réunion semestrielle sera organisée avec les directions et les élus de la Ville, du Département et de la CAF pour évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans cette convention.

Certaines actions prévues dans cette convention peuvent faire l'objet de financements de la CAF et du Département dans le cadre des aides de droit commun dans un premier temps et au titre du fonds d'innovation du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité dans un second temps.

Art. 3 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Art. 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la Commune par le Département et de la Caf, après signature des trois parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département et la Caf prendront l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

Art.5 : RÉSILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Art 7 : ÉVALUATION

Une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention aura lieu.

Stéphane Troussel
Président du Conseil
départemental de la Seine
Saint-Denis

Jean-Pierre Tourbin
Président du Conseil
d'administration de la Caf de
Seine-Saint-Denis

Mohammed Gnabaly
Maire de l'Île-Saint-Denis

Tahar Belmounès
Directeur général de la Caf
de Seine-Saint-Denis